

Première et deuxième réunions de patrimoine

(articles 25 et 27 à 30 du Code wallon du Patrimoine)

Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2024

I. Références du dossier

Réf. AWaP (à mentionner dans tout échange avec l'AWaP) : AWaP/DZE/CG/JMZ/LIÈGE-258/FT14826

Demande de 1^{re} réunion de patrimoine immatriculée le 7 décembre 2023.

Objet : LG/LIÈGE/Angleur – domaine universitaire du Sart Tilman (cad. 25^e div., section E, n^{os} 28^D, 35/2, 35/3, 35/4, 45/6 et 46^W)
– site classé
– aménagement d'une cyclostrade en bordure de voirie

Classement : comme site « l'ensemble formé par le château de Colonster [...] et ses abords » en raison de sa valeur esthétique et botanique, par arrêté du 21 avril 1986.

Le bien ne figure pas sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Fiche patrimoniale (art. 22 du CoPat) : sans objet (travaux en site classé).

II. Participants

<p>Maître de l'ouvrage SPW – MOBILITÉ INFRASTRUCTURES</p> <p>M. Xavier BRUYÈRE</p> <p>M. Vincent RAETZ</p>	<p>Esplanade Simone-Weil, 1 4000 Liège</p> <p>Gsm : 478 95 63 97 xavier.bruyere@spw.wallonie.be</p> <p>Gsm : 479 88 21 10 vincent.raetz@spw.wallonie.be</p>	<p>P</p> <p>P</p>
<p>Auteur de projet –</p>		
<p>Commission royale des monuments, sites et fouilles COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES N...</p>	<p>Rue du Vertbois, 13c 4000 Liège</p> <p>Tél. : 04 232 98 27 info@crmsf.be</p>	<p>E</p>
<p>Ville de Liège SERVICE DE L'URBANISME</p> <p>Mme Françoise BOVY</p> <p>M. Vincent BRICHARD</p>	<p>Quai de la Batte, 10 4000 Liège</p> <p>Tél. : 04 221 90 90 francoise.bovy@liege.be</p> <p>Tél. : 04 221 90 68 vincent.brichard@liege.be</p>	<p>E</p> <p>P</p>
<p>Agence wallonne du Patrimoine DIRECTION OPÉRATIONNELLE ZONE EST (DZE) M. Jean-Marc ZAMBON</p> <p>M. Bruno LEDANT</p>	<p>Montagne Ste-Walburge, 2 4000 Liège</p> <p>Tél. : 04 224 58 69 Gsm : 0475 42 62 51 jeanmarc.zambon@awap.be</p> <p>Rue du Maréchal-Foch, 21 4400 Flémalle</p> <p>Tél. : 04 229 97 17 Gsm : 0479 88 42 75 bruno.ledant@awap.be</p>	<p>P</p> <p>P</p>

DNF N...	Esplanade Simone-Veil, 1 4000 Liège Tél. : 04 224 58 70	E
Fonctionnaire délégué DIRECTION EXTÉRIEURE DE LIÈGE 1 Mme Caroline VERVIER	Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 Liège Tél. : 04 224 54 61 caroline.vervier@spw.wallonie.be	E

III. Liste des documents reçus

Un dossier complet, comprenant entre autres onze plans, un reportage photographique, une proposition de plantations et une évaluation des incidences.

IV. Ordre du jour

Visite des lieux. Analyse de la demande au regard des caractéristiques ayant justifié le classement et des exigences de conservation intégrée.

Liste des études préalables nécessaires et des documents requis.

V. Compte rendu de la réunion

Motifs ayant prévalu au classement

Les représentants de l'AWaP exposent, en quelques mots, la procédure de réunions de patrimoine et rappellent les motifs du classement :

- l'intérêt esthétique est constitué par la conservation d'un espace culturel remarquable, sur un promontoire dominant l'Ourthe et où l'harmonie entre bâti et non bâti, entre espaces naturels et parc aménagé atteint un rare (et forcément fragile) degré d'équilibre ;
- l'intérêt botanique du site est confirmée par son inscription partielle dans la réserve naturelle agréée du Sart Tilman et par son identification partielle comme « forêt ancienne de Wallonie ».

Présentation du projet

Proposition

La demande porte sur la création d'une cyclostrade (autoroute à vélo) implantée en bordure du site classé, le long de la rue de Tilff (N633) et du boulevard du Rectorat. L'ouvrage prend la forme d'une bande asphaltée (bétonnée en zone inondable) de 4 m de large, écartée de la chaussée par une bande de 1 à 2 m (suivant la vitesse autorisée), gérée en « prairie fleurie », et par une bande de sécurité d'1 m côté intérieur. Des aménagements spécifiques sont prévus aux carrefours dangereux, de manière à ralentir la circulation et à signaler les traversées.

La demande inclut également un plan de replantation pour le tronçon de la rue de Tilff, conçu de manière à préserver des perspectives vers le château. La haie existant le long du boulevard du Rectorat est maintenue. Les barrières rurales à supprimer ou à déplacer sont conformes au modèle utilisé par ailleurs sur le domaine du Sart Tilman, fait de grillages ou de barbelés fixés sur poteaux de bois.

À hauteur de l'ancien moulin de Colonster, afin de préserver une zone humide de première importance biologique, le tracé suit le chemin du Château jusqu'au parking du moulin avant de revenir vers le bord de route via un passage existant, actuellement en terre. Ce tronçon nécessitera notamment l'installation d'une dalle de béton avec culées formant pont au-dessus de la zone humide.

Enfin, un ensemble de poteaux lumineux situés le long de la rue de Tilff, considérés comme superflus et gênants, seront supprimés.

Discussions et décisions

L'ensemble du comité marque d'emblée un accord de principe sur le tracé général, qui répond aux objections formulées dans le cadre d'un dossier similaire examiné en septembre 2021. La nécessité de contourner la zone humide à hauteur du moulin est réaffirmée. L'aménagement du pont, tel que proposé, est particulièrement sobre et contribuera à améliorer la circulation naturelle des eaux.

Le comité se réjouit également de la suppression d'un ensemble de poteaux lumineux, ce qui participera à une nette requalification des biotopes nocturnes.

Le long du boulevard du Rectorat, le tracé suit l'assiette réservée dès la conception de celui-ci, aujourd'hui située au-delà de la clôture de propriété et de la haie qui la double (haie conservée pour rappel). Le comité n'émet aucune objection sur ce point.

Le passage de la cyclostrade au droit de la drève de Colonster se révèle comme le seul point présentant un impact potentiellement négatif sur le site classé. Cette drève constitue en effet l'entrée principale de la zone patrimoniale et doit conserver à la fois la majesté de sa fonction et le caractère bucolique de l'organisation paysagère existante, sans qu'un aménagement excessivement routier ne perturbe l'ensemble. D'un autre côté, les représentants de l'AWaP admettent que l'entrée de la drève, au creux d'un virage et encadrée d'arbres réduisant la visibilité, constitue une zone d'insécurité pour les futurs cyclistes. Après discussion, il est convenu qu'un marquage de la cyclostrade sera maintenu mais réduit au strict minimum, à savoir deux bandes d'asphalte rouge de 50 cm de large en bordure de la piste (plutôt qu'une large plage d'asphalte rouge), éventuellement accompagnées des traits blancs discontinus propres aux pistes cyclables (mais sans les triangles sur pointe en « dents de requin»). Toute autre option contribuant à la sobriété de l'intervention au droit de la drève sans remettre en cause la sécurité reste bien sûr la bienvenue. Dans le même esprit, la signalétique d'accompagnement sera également réduite en taille et en quantité.

L'attention du SPW MI est également attirée sur la proximité de la cyclostrade avec le premier arbre de la drève. La distance paraît raisonnable (env. 1,50 à 2 m), mais un impact négatif sur le système racinaire n'est pas à exclure. Mme Loiseau transmettra l'information au service forestier de l'ULiège, qui pourra assurer le suivi de cette phase des travaux.

Enjeu archéologique

Nul.

VI. Conclusions

Études préalables (art. 28, § 1^{er} du CoPat)

Le dossier ne nécessite aucune étude préalable.

Décisions

Le projet est approuvé, sous réserve de la réserve ci-dessus relative au croisement avec la drève de Colonster.

VII. 2^e réunion de patrimoine

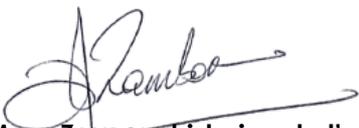
En application de l'article 28, §2, alinéa 3 du code du patrimoine, le procès-verbal ci-dessus est approuvé en réunion et les personnes en présence conviennent de tenir la deuxième réunion à la suite de la première.

Décision

Les décisions actées en première réunion sont confirmées.

Conclusion – Permis d'urbanisme

Le SPW MI est invité à introduire la demande de permis d'urbanisme auprès du fonctionnaire délégué de Liège 1, en y joignant le présent procès-verbal des première et deuxième réunions de patrimoine.


Jean-Marc ZAMBON, historien de l'art
Direction opérationnelle Zone Est
le 11 janvier 2024

Le procès-verbal est adressé en copie à toutes les personnes présentes lors de la réunion (art. 28 du CoPat). Dans un délai de quinze jours à dater de sa réception, les personnes transmettent leurs éventuelles remarques sur le contenu par écrit, à l'adresse suivante : AWaP – DZE, rue Montagne-Sainte-Walburge 2, 4000 Liège – zoneest@awap.be.
Passé ce délai, le procès-verbal est réputé approuvé sans réserve.

Compléments d'information

Information relative au Code du Patrimoine

Le nouveau Code wallon du Patrimoine (CoPat) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2019. Vous trouverez l'ensemble des textes légaux sur le site de l'AWaP :

<https://agencewallonnedupatrimoine.be/le-nouveau-code-wallon-du-patrimoine>

Information relative à la réduction d'impôt et à l'exemption des droits de succession, de donation et de partage

Les personnes physiques propriétaires d'immeubles bâtis classés, de parties d'immeubles bâtis classés ou de sites classés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt pour des travaux d'entretien et de restauration sous certaines conditions.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les personnes physiques qui deviennent propriétaires de monuments classés ont la possibilité d'être exemptées de droits de succession, de donation et de partage, à la condition d'investir le montant équivalent dans des travaux à accomplir sur leur monument classé (ou dans les études préalables s'y rapportant).

<https://agencewallonnedupatrimoine.be/subsides-2>

Information relative à la rédaction des clauses techniques

L'AWaP met à la disposition de tout utilisateur travaillant dans le domaine de la restauration du Patrimoine wallon des fiches d'aides à la rédaction du cahier des charges (FARCC). Publiées pour la première fois en 2013, la nouvelle présentation permet une lecture plus fluide, la possibilité de « copier/coller » les paragraphes importants pour les insérer directement dans les clauses techniques, une nouvelle numérotation et une articulation autour de six thématiques.

<https://agencewallonnedupatrimoine.be/les-f-a-r-c-c>

Information relative à l'entretien

L'Agence wallonne du Patrimoine rappelle à tout propriétaire de bien classé son obligation légale de le maintenir en bon état (Art. 22§2 du Code wallon du Patrimoine) et donc de l'entretenir « en bon père de famille ». De manière générale, l'AWaP recommande aux propriétaires de faire procéder à l'entretien annuel des toitures, gouttières et évacuations par un couvreur de son choix, sous la forme d'un contrat d'entretien.